

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**Arrêté**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, l'état des lieux,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie lors du démontage de la luge installée dans le parc de Radevormwald,

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit sur cinq emplacements de part et d'autre du passage piétons, faisant la jonction entre la MAPA et le parc Radevormwald, pour le démontage de l'animation luge,

✓ **Mardi 3 janvier 2023 de 8 H 00 à 19 H 00.**

**Article 2**

Les véhicules gênants, laissés en stationnement seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le **29 DEC. 2022**

Le Maire,

Alain HUNAUT

